

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 19 octobre 2023 à 19 heures

Dix-neuf octobre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FAVIER, Maire, suite aux convocations faites par lui en date du 13 octobre 2023.

Présents : Jean-Luc FAVIER Maire, Cyrille AUSESKEY, Lydia, BOLLORE, , Anne HAAS, Monique HECKER, Claudine HACQUARD, Guénohé LEROY, Christine WALLON, Frédéric WROBEL,

Absent excusé : Cyril CODATO, Ornella FERRER procuration à Frédéric WROBEL,

Claudine HACQUARD. est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion de séance du 6 juillet 2023 soumis à l'approbation des conseillers municipaux, est adopté à l'unanimité.

Le Maire ouvre la séance et demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rajout d'un point à l'ordre du jour concernant

46/2023 : Location de la chasse communale

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le rajout de ce point à l'ordre du jour.

Ordre du Jour

Point 40/2023 : Décisions modificatives budgétaires

Point 41/2023 : Demande de subvention

Point 42/2023 : Rapport annuel d'activités 2023 de Communauté de Commune du Pays Orne Moselle

Point 43/2023 Adhésion /renouvellement d'adhésion à la Mission Intérim et Territoires du Centre de Gestion.

Point 44/2023 : Désignation du référent déontologue de l' élu local.

Point 45/2023 : Communication des décisions du Maire

Point 46/2023 : Location De La Chasse Communale

Procès-verbal

40/2023 – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide les virements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT Dépenses

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant
23	2313	10005	Travaux bâtiments	- 20 000 €

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant
21	2181	OPNI	Agencements et Aménagements divers	+ 20 000 €

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant
23	2315	10006	Eclairage public	-36000 €

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant
				0 €

INVESTISSEMENT Recettes

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant
021	021		Virement de la section fonctionnement	-36000 €

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant
				0 €

FONCTIONNEMENT Dépenses

Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	615221	Bâtiments public	-1000 €
011	6247	Transports collectifs du personnel	-3000€
011	60631	Fournitures d'entretien	-1000 €
011	6067	Fournitures scolaires	-300 €

Chapitre	Article	Libellé	Montant
65	65311	Indemnités de fonction	+ 5300 €
	65811	Droits informatiques	+6000€

Chapitre	Article	Libellé	Montant
023	023	Virements section investissement	-36 000€
012	6218	Autre personnes extérieur	+36 000€

Vote : A l'unanimité

41/2023 DEMANDE DE SUBVENTIONS

Après avoir examiné les demandes, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

Le Maire rappelle au conseil municipal, que la commune n'a pas le droit de subventionner une association au-delà de ses frais de fonctionnement.

- BRONVALLOISE Association.....240 €
- BRONVALLOISE Association (participation exceptionnelle goûter des anciens) 50 €

Vote : A l'unanimité

42/2023 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS ORNE MOSELLE

Le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

Le Conseil municipal après en avoir pris connaissance, prend acte que ce rapport lui a été présenté.

43/2023 : ADHESION /RENOUVELLEMENT D'ADHESION A LA MISSION INTERIM ET TERRITOIRES DU CENTRE DE GESTION

CONSIDÉRANT que l'article L 452-44 du Code générale de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pouvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du Code générale de la fonction publique et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire.
-

- D'AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
-
- D'AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
-
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Vote : A l'unanimité

44/2023 DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL.

Vu le code général de la fonction publique

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la liste des référents déontologues proposés par le Centre de gestion de la Moselle,

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et qui repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité

territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

▪ Désignation du ou des référents

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Moselle en sa qualité de tiers de confiance, propose une liste de référents déontologues des élus qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. à savoir :

- M. Laurent CHRETIEN Ancien Directeur Général de Service
- M. Jean-Marc ROSIER Ancien Adjoint au Maire
- M. Philippe DELCROIX Ancien Trésorier de Metz municipale

Après consultation de la liste des candidats, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Monsieur Laurent CHRETIEN pour assurer les fonctions de référent déontologue des élus.

▪ Durée d'exercice des fonctions :

Le référent est nommé pour la durée du mandat.

▪ Modalités de saisine et d'examen des saisines :

La présente délibération, dont une copie sera communiquée au Centre de Gestion, permet aux élus de notre commune d'adresser directement leurs requêtes sur la boîte mail dédiée.

Cette boîte mail ne pourra être lue que par le seul référent déontologue désigné par la collectivité. Les saisines auront lieu uniquement par écrit. Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

Les avis rendus sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur.

Le référent unique assure la confidentialité des informations qu'il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

- Modalités d'indemnisation :

Les référents déontologues seront indemnisés par la collectivité dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- Un montant de 80€ par dossier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- De désigner en qualité de référent déontologue des élus, la suivante :

- Monsieur Laurent CHRETIEN

- De fixer la durée de l'exercice de ses fonctions à la durée du mandat ;

- De fixer les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, et les modalités de rémunération conformément à l'exposé ci-dessus ;

- D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Vote : A l'unanimité

45/2023 : COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire donne communication des décisions qu'il a été appelé à prendre conformément à la délibération du 11/06/2020 prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	DATE	OBJET
20/2023	06/07/2023	Achat fournitures scolaires pour école maternelle par la société HISLER pour un montant de 558.30 €TTC
21/2023	06/07/2023	Achat gobelets personnalisés pour la fête de la St Laurent par la société Atelier du Gobelet pour un montant de 162.00€TTC
22/2023	07/07/2023	Abonnement Républicain Lorrain un an pour un montant de 199 €TTC
23/2023	24/08/2023	Prestations nettoyages vitres Mairie/Ecole par la société ATALIAN pour un montant de 770 € HT
24/2023	29/08/2023	Travaux d'élagage rue du Fort par la société SB Multiservices pour un montant de 1092.00€ TTC
25/2023	08/09/2023	Fourniture et plantation de deux arbres dans la cour de l'école pour un montant de 1920.00€TTC par la société SB Multiservices
26/2023	08/09/2023	Prestation et Traitement ponctuel 6 visites annuel RO2 rongeurs par la société ecolab Pest France pour un montant de 550 € TTC la première année et 720€ TTC les années suivantes

46/2023 LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

Le Maire expose au Conseil municipal qu'en vue du renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033

L'association de chasse de Jaumont, dans un courrier reçu 15/09/2023, a formulé le souhait de renouveler de gré à gré le bail de chasse pour la période 2024 – 2033.

La commission consultative de chasse communale s'est réunie le 16 octobre 2023, elle a vérifié la conformité du dossier transmis par l'Association de chasse de Jaumont, et elle n'émet aucune réserve concernant le renouvellement de gré à gré du bail.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'aménager la chasse communale en un lot unique de 120 ha 14 a 80 ca dont environ 66 ha de bois
- De renouveler la location par une convention de chasse négociée de gré à gré entre « l'Association de chasse de Jaumont » et la Commune, pour la période allant du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033 inclus
- Que les modalités de mise en location et de gestion de la chasse, telles que définies dans Cahier des Charges type des chasses communales et intercommunales de la Moselle, annexé à l'arrêté n° 2023-DDT-SERAF-UFC n°9 du 20 avril 2023, s'appliquent pleinement,
- De fixer le montant de la location à 1600 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association de Chasse de Jaumont
- De rajouter la clause suivante à la convention de chasse.

Indentification de la chasse à l'approche et à l'affût à la périphérie des habitations suite à la prolifération des sangliers sur le Ban Communal.

Vote : A l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h07

Ordre du Jour

Point 33/2023 : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Point 34/2023 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Point 35/2023 : AVENANT CONVENTION DE LIVRAISON DE REPAS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Point 36/2023 : REVISION TARIFS GARDERIE ET CANTINE SCOLAIRE

Point 37/2023 : AVENANT CONTRAT DE PRESTATION DE NETTOYAGE DE BATIMENT

Point 38/2023 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE BALAYAGE DE VOIRIES

Point 39/2023 : COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

Point 38/2023 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE BALAYAGE DE VOIRIES

Point 39/2023 : COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

Signature du procès-verbal du 06 juillet 2023 à 19 heures

NOM Prénom	QUALITE	SIGNATURE
FAVIER Jean-Luc	Maire	
WROBEL Frédéric	Adjoint au Maire	
BOLLORE Lydia	Adjointe au Maire	
AUSESKY Cyrille	Adjoint au Maire	
CODATO Cyril	Conseiller municipal	
FERRER Ornella	Conseillère municipale	
HAAS Anne	Conseillère municipale	
HACQUARD Claudine	Conseillère municipale	
HECKER Monique	Conseillère municipale	
LEROY Guénolé	Conseiller municipal	
WALLON Christine	Conseillère municipale	